CORRIGÉ NON OFFICIEL

CAP (Métiers de la mode - chapelier-modiste)

Enseignement moral et civique

Édition 2026

Proposition de corrigé du sujet blanc FormaV, rédigée pour s'entraîner. Ce n'est pas un document officiel de l'examen.

Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du CAP MMCM, veuillez visiter : capchapelier.fr/annales-sujets-et-corriges

CAP MMCM

Français, histoire-géographie et enseignement moral et civique

Édition 2026 • Code sujet : FV-ENT-CHM-EG1 • Durée : **2 heures** • Coefficient : **3 pour l'unité EG1**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Histoire : l'affirmation de l'égalité en droits (5 questions) **Page 3**

2. Géographie : mobilités et inégalités territoriales (3 questions) **Page 6**

3. Enseignement moral et civique : égalité et lutte contre les discriminations (3 questions) **Page 8**

4. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 10**

Sujet associé **(PDF) :** https://capchapelier.fr/assets/annales/cap-chapelier-modiste/Enseignement moral et civique/2026/CAP (Métiers de la mode - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

FormaV - document d'entraînement non officiel

1. Histoire : l'affirmation de l'égalité en droits

Cette partie étudie des extraits de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et de la Constitution française de 1946. Les candidats replacent ces textes dans leur contexte, les confrontent et examinent leur portée et leurs limites à l'aide de repères chronologiques.

Question 1.1. Présentez le contexte historique de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, situez-la dans les événements de la Révolution française et précisez la nature de ce document.

Adoptée le 26 août 1789, la Déclaration s'inscrit dans les débuts de la Révolution française. Après la réunion des États généraux et la formation de l'Assemblée nationale, la prise de la Bastille et l'abolition des privilèges remettent en cause l'ordre de l'Ancien Régime. La Déclaration est un texte politique qui énonce des principes et des droits, notamment l'égalité devant la loi. Ce n'est pas un récit des événements révolutionnaires : elle fixe les fondements d'une nouvelle organisation politique et sociale.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Adoptée le 26 août 1789 pendant la Révolution française, la Déclaration est un texte politique qui proclame des droits et des principes.

Question 1.2. Confrontez les sources A et B : relevez une idée commune concernant l'égalité, puis indiquez un droit ou un domaine explicitement précisé par la source B.

Source	Élément sur l'égalité
A, article 1	Les hommes naissent et demeurent égaux en droits.
B, article 3	La loi garantit aux femmes des droits égaux à ceux des hommes.

Les deux sources affirment donc le principe d'égalité en droits. La source A l'énonce de façon générale, tandis que la source B nomme explicitement les femmes et précise que cette garantie s'applique « dans tous les domaines ». La source B précise ainsi le droit des femmes à bénéficier des mêmes droits que les hommes.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Les deux textes défendent l'égalité en droits ; la source B garantit explicitement aux femmes des droits égaux à ceux des hommes dans tous les domaines.

Question 1.3. Présentez une caractéristique interne de ces sources qui permet de comprendre leur objectif. Expliquez ensuite pourquoi ces textes ne suffisent pas, à eux seuls, à prouver que l'égalité était effectivement réalisée dans la société.

Ces sources sont des textes politiques et juridiques qui énoncent des principes généraux. La source A affirme l'égalité des citoyens devant la loi et l'accès aux emplois publics selon les capacités ; la source B garantit aux femmes des droits égaux. Leur forme prescriptive montre qu'elles fixent des objectifs et des règles pour organiser la société, sans décrire la réalité quotidienne.

FormaV - document d'entraînement non officiel

- La proclamation d’un droit ne prouve pas qu’il est effectivement appliqué.
- Le droit de vote et d’éligibilité des femmes n’est reconnu que le 21 avril 1944 ; elles votent pour la première fois en avril 1945. Ces repères montrent que l’égalité politique a progressé tardivement.

✓ RÉPONSE À RETENIR

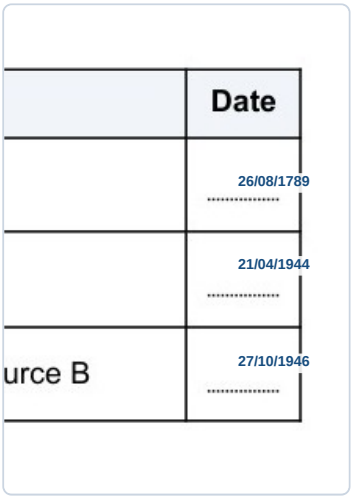
Ces textes fixent des principes, mais ne démontrent pas leur application. Le droit de vote des femmes n’est reconnu qu’en 1944, avant leur premier vote en 1945.

Question 1.4. Complétez le DR 1 en inscrivant les dates correspondant aux trois repères historiques proposés, à l'aide des repères chronologiques du DT 1.

Repère chronologique	Date
Adoption de la Déclaration des droits de l’homme et du citoyen	26 août 1789
Reconnaissance du droit de vote et d’éligibilité des femmes	21 avril 1944
Promulgation de la Constitution mentionnée dans la source B	27 octobre 1946

Reportez chaque date dans la colonne « Date » du DR 1, en face de l’événement correspondant. Le document distingue la reconnaissance du droit de vote et d’éligibilité, l’adoption de la Déclaration et la promulgation de la Constitution. Les dates sont données dans les repères chronologiques du DT 1.

DR 1 complété : dates



✓ RÉPONSE À RETENIR

Déclaration : 26 août 1789 ; droit de vote et d’éligibilité des femmes : 21 avril 1944 ; Constitution : 27 octobre 1946.

Question 1.5. Expliquez la portée et une limite des textes étudiés dans la progression vers l'égalité des droits. Appuyez votre réponse sur au moins un élément précis des sources et sur un repère chronologique du DT 1.

La source A affirme que les citoyens sont égaux devant la loi et admissibles aux emplois publics selon leurs capacités. La source B marque une avancée en garantissant aux femmes des droits égaux à ceux des hommes « dans tous les domaines ». Ces textes posent des principes importants pour faire progresser l'égalité juridique.

Leur portée a toutefois une limite : proclamer un droit ne garantit pas son exercice réel. Ainsi, le droit de vote et d'éligibilité des femmes n'est reconnu que le 21 avril 1944, et les femmes votent pour la première fois en avril 1945. L'égalité se construit donc progressivement.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Les textes font progresser l'égalité juridique, mais sa réalisation est progressive : les femmes obtiennent le droit de vote en 1944 et votent en 1945.

FormaV - document d'entraînement non officiel

2. Géographie : mobilités et inégalités territoriales

Cette partie s'appuie sur une enquête de mobilité menée en 2024 auprès de 1 200 ménages dans le bassin d'étude de la Haute-Rive. Les candidats comparent trois zones à partir d'indicateurs d'accès aux transports, puis caractérisent les inégalités et proposent une action d'aménagement.

Question 2.1. Comparez les conditions d'accès aux transports collectifs dans le centre urbain et dans les hameaux ruraux, en appuyant la comparaison sur deux indicateurs chiffrés du DT 2.

Le centre urbain bénéficie d'un accès bien plus facile aux transports collectifs. 92 % de ses habitants résident à moins de 500 m d'un arrêt, contre 24 % dans les hameaux ruraux. L'offre de bus confirme ce contraste : 24 rotations aller-retour sont proposées un jour scolaire au centre, contre seulement 2 dans les hameaux. Les habitants ruraux ont donc moins d'arrêts proches et beaucoup moins de possibilités de déplacement en bus.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Les deux indicateurs montrent un accès aux transports collectifs nettement meilleur dans le centre urbain que dans les hameaux ruraux.

Question 2.2. Complétez le DR 2 en relevant, pour les hameaux ruraux, un indicateur chiffré qui témoigne d'une difficulté de mobilité et en indiquant une conséquence possible pour les habitants.

Zone étudiée	Indicateur chiffré tiré du DT 2	Conséquence possible pour les habitants
Hameaux ruraux	24 % des habitants à moins de 500 m d'un arrêt	Déplacements difficiles sans voiture

La faible proximité des arrêts peut compliquer les déplacements quotidiens vers les commerces, les services ou le travail. Les habitants sans voiture risquent d'être particulièrement pénalisés et de dépendre de l'aide d'un proche. L'indicateur et la conséquence proposés complètent directement les deux dernières colonnes du DR 2.

DR 2 complété

Zone étudiée	Indicateur chiffré tiré du DT 2	Conséquence possible pour les habitants
Hameaux ruraux	24 % proches d'un arrêt	Déplacements difficiles sans voiture

À compléter par le candidat.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Hameaux ruraux : 24 % des habitants à moins de 500 m d'un arrêt ; déplacements difficiles sans voiture.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Question 2.3. Rédigez une réponse de 8 à 10 lignes expliquant dans quelle mesure les mobilités quotidiennes révèlent des inégalités territoriales dans le bassin de la Haute-Rive et quelle action d'aménagement pourrait contribuer à les réduire. Utilisez au moins deux données du DT 2 et justifiez l'action proposée.

Les données montrent un fort contraste entre les zones du bassin.
En centre urbain, 92 % des habitants sont à moins de 500 m d’un arrêt.
Les bus y proposent 24 rotations aller-retour un jour scolaire.
Dans les hameaux, seuls 24 % des habitants sont proches d’un arrêt.
L’offre y tombe à 2 rotations quotidiennes.
De plus, 86 % des actifs des hameaux vont principalement travailler en voiture.
Je propose un transport à la demande reliant les hameaux au bourg et à la gare.
Il faciliterait les déplacements des personnes sans voiture et l’accès aux services.
Cette liaison répondrait directement au manque d’arrêts proches et à la faible fréquence des bus.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Les hameaux ruraux sont moins bien desservis ; un transport à la demande vers le bourg et la gare contribuerait à réduire l’écart.

FormaV - document d'entraînement non officiel

3. Enseignement moral et civique : égalité et lutte contre les discriminations

La situation décrit une salariée d'un atelier de fabrication de chapeaux écartée des échanges avec la clientèle au profit des hommes, au motif que les clientes préféreraient être conseillées par eux. Les candidats mobilisent le Code du travail et la définition légale de la discrimination directe pour identifier l'atteinte et proposer des démarches adaptées.

Question 3.1. Identifiez le principe ou le droit mis en cause dans cette situation et justifiez votre réponse à partir des faits présentés.

Le principe d'égalité de traitement et le droit à la non-discrimination en raison du sexe sont mis en cause. La responsable réserve les échanges avec la clientèle aux hommes et maintient la salariée aux tâches de préparation. Elle lui refuse donc une activité professionnelle confiée à ses collègues masculins, en lien avec son sexe, alors que les salariés se trouvent dans une situation comparable.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> La salariée est écartée des échanges avec la clientèle en raison de son sexe : le principe de non-discrimination est mis en cause.

Question 3.2. Mobilisez le document d'appui pour expliquer pourquoi le comportement décrit peut relever d'une discrimination.

L'article L. 1132-1 du Code du travail interdit un traitement discriminatoire fondé sur le sexe. Selon la loi du 27 mai 2008, la discrimination directe consiste à traiter moins favorablement une personne qu'une autre, dans une situation comparable, pour un motif protégé. Ici, les hommes assurent les échanges avec la clientèle tandis que la salariée en est écartée, et la responsable justifie explicitement cette différence par le sexe. Le comportement peut donc relever d'une discrimination directe.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Écartée des échanges à cause de son sexe, la salariée subit un traitement défavorable susceptible de constituer une discrimination directe.

Question 3.3. Proposez deux démarches concrètes et adaptées permettant à la salariée de faire valoir ses droits ou d'obtenir conseil. Expliquez brièvement l'intérêt de chacune.

1. Signaler les faits par écrit à l'employeur, en décrivant les tâches refusées, et conserver les messages ou témoignages disponibles. Cela permet de demander la fin de cette différence de traitement et de garder une trace des faits.
2. Demander conseil au Défenseur des droits ou à un représentant du personnel. Ces interlocuteurs peuvent l'informer sur ses droits et les recours adaptés ; elle peut aussi contacter l'inspection du travail.

FormaV - document d'entraînement non officiel

✓ RÉPONSE À RETENIR

Signaler les faits par écrit à l’employeur et conserver les preuves ; demander conseil au Défenseur des droits ou à un représentant du personnel.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Édition 2026)

Bilan de l'épreuve : L'épreuve EG1 du CAP Métiers de la mode - chapelier-modiste, Édition 2026, code FV-ENT-CHM-EG1 dure deux heures et a un coefficient de 3. Elle étudie l'égalité en droits de 1789 à 1946, les mobilités du bassin de la Haute-Rive et la discrimination liée au sexe au travail. Elle évalue l'analyse de sources, la lecture de données, l'argumentation et la mobilisation du droit.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- La Déclaration de 1789 affirme l'égalité en droits; la Constitution de 1946 garantit explicitement aux femmes des droits égaux à ceux des hommes.
- Un texte qui proclame un droit exprime un principe, mais ne démontre pas à lui seul que ce droit est réellement appliqué dans la société.
- La proximité d'un arrêt, la fréquence des bus et le temps d'accès à la gare permettent de comparer l'accessibilité des territoires.
- La discrimination directe est un traitement moins favorable, dans une situation comparable, fondé sur un motif protégé par la loi, comme le sexe.

Points de vigilance & attentes du jury

- Pour confronter les sources, citez une idée commune et un élément précis des textes plutôt que de les paraphraser globalement.
- Distinguez la proclamation juridique de l'égalité de sa réalisation effective et appuyez l'analyse sur un repère chronologique.
- Dans la comparaison territoriale, nommez les zones, indiquez les valeurs et leurs unités, puis expliquez ce qu'elles révèlent.
- Pour la discrimination, reliez les faits au motif du sexe et au traitement défavorable, puis proposez deux démarches concrètes avec leur intérêt.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment comparer efficacement l'accès aux transports entre deux zones ?

Choisissez au moins deux indicateurs comparables, par exemple la part des habitants à moins de 500 mètres d'un arrêt et les rotations de bus. Donnez les valeurs avec leurs unités, nommez les zones et expliquez l'écart observé.

Q : Pourquoi les textes de 1789 et de 1946 ne prouvent-ils pas que l'égalité était réalisée ?

Ces textes énoncent des principes et des droits juridiques, mais leur existence ne garantit pas leur application dans la vie sociale. Distinguez la règle proclamée de la réalité vécue et confrontez les textes aux évolutions historiques.

Q : Comment organiser mon temps pour traiter les trois parties ?

L'épreuve dure deux heures et les parties sont notées sur 9 points en histoire, 7 en géographie et 4 en EMC. Prévoyez du temps pour la réponse de 8 à 10 lignes et vérifiez que les DR 1 et DR 2 sont complétés et rendus.

Q : Qu'attend-on dans la réponse sur la situation de discrimination au travail ?

Identifiez le droit ou principe en cause, puis reliez les faits à un traitement défavorable fondé sur le sexe, motif protégé par la loi. Proposez deux démarches réalistes pour faire valoir les droits ou obtenir conseil et indiquez l'intérêt de chacune.

Sujet associé **associé (PDF) :** https://capchapelier.fr/assets/annales/cap-chapelier-modiste/Enseignement moral et civique/2026/CAP (Métiers de la mode - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

Ressources CAP (Métiers de la mode : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

FormaV - document d'entraînement non officiel

Continue à t'entraîner

Retrouve tous les sujets et corrigés du CAP MMCM, classés par épreuve et par année :
capchapelier.fr/annales-sujets-et-corriges

Pour réviser tout le programme avant l'examen, les Fiches de Révision du CAP MMCM reprennent l'essentiel de chaque épreuve :
capchapelier.fr/fiches-de-revision

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.